

**N° 5903<sup>4</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE LOI**

- a) concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (CE) No 166/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants et modifiant les directives 91/689/CE et 96/61/CE**
- b) portant création d'un registre national des rejets et des transferts de polluants**
- c) modifiant l'article 15 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL**

**sur le projet de loi et sur le projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) No 166/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants et modifiant les directives 91/689/CE et 96/61/CE**

(19.9.2008)

Par lettre en date du 25 juin 2008, réf.: CF/rn, le ministre de l'Environnement a saisi pour avis notre chambre du projet de loi a) concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (CE) No 166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants et modifiant les directives 91/689/CE et 96/61/CE b) portant création d'un registre national des rejets et des transferts de polluants c) modifiant l'article 15 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ainsi que du projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) No 166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants et modifiant les directives 91/689/CE et 96/61/CE.

Le présent projet de loi est destiné à remplacer le règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant certaines modalités d'application du règlement CE. Ledit règlement grand-ducal s'est limité à déterminer les autorités compétentes en la matière.

Le présent projet de loi est complété par un projet de règlement grand-ducal qui porte abrogation du règlement grand-ducal du 31 juillet 2006<sup>1</sup>.

Dans son avis du 4 juillet 2006 sur le projet de règlement grand-ducal précité, le Conseil d'Etat avait émis les réserves les plus formelles à l'endroit de la base habilitante, c.-à-d., la loi modifiée du

<sup>1</sup> Le règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 a exécuté le règlement CE no 166/2006, dit „PRTR“. Le projet de loi susénoncé précise notamment certaines modalités d'application et la sanction du règlement PRTR. Voilà pourquoi le règlement grand-ducal de 2006, qui s'est limité à déterminer les compétences en la matière, sans fixer des sanctions pénales applicables aux violations des dispositions du règlement PRTR, alors que ledit règlement impose aux Etats membres de préciser les sanctions, est abrogé.

9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements CE dans les matières dites „techniques“, dans la mesure où ladite loi ne vise pas la matière écologique et d'environnement et avait relevé que les amendes proposées, vu l'article 14 de la Constitution, ne sauraient intervenir que dans le cadre d'un projet de loi auquel la Haute Corporation pouvait marquer d'ores et déjà son accord.

Outre l'exécution proprement dite du règlement CE, le projet de loi modifie la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés en ce sens que les dispositions relatives à la mise à disposition, par l'Administration de l'environnement, d'éléments en vue de l'établissement d'un inventaire des principales émissions et sources responsables ainsi qu'à l'échange d'informations transfrontière sont supprimées.

Finalement le projet de loi crée un registre national des rejets et des transferts de polluants, tout en précisant les modalités de mise en oeuvre.

Notre chambre a l'honneur de vous communiquer qu'elle approuve les projets de loi et de règlement grand-ducal cités sous rubrique.

Luxembourg, le 19 septembre 2008

*Pour la Chambre de Travail,*

*Le Directeur adjoint,*  
Marcel MERSCH

*Le Directeur,*  
René PIZZAFERRI